



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION
d'un marché d'étude hydraulique du rejet des eaux de pompage du golf de Moliets
vers le courant de Messanges**

Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 mai 2024 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la proposition tarifaire de la SAS ARTELIA, en date du 9 juillet 2025, portant sur l'étude hydraulique des impacts de rejet des eaux de pompage du golf de Moliets vers le courant de Messanges,

DECIDE :

Article unique :

- d'attribuer et de conclure le marché de prestations intellectuelles avec la SAS ARTELIA Région Sud-Ouest, dont le siège social est situé 6-8 avenue des satellites à Le Haillan (33187), selon les conditions suivantes :
 - **Objet :** étude hydraulique des impacts de rejet des eaux de pompage du golf de Moliets vers le courant de Messanges,
 - **Montant total :** 11 700,00 € HT soit 14 040,00 € TTC

Fait à Mont-de-Marsan, le **16 JUIL. 2025**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON